

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire M. Stéphan MIEGEVILLE-TATE – Sinistre du 06 janvier 2016

Le 06 janvier 2016, le véhicule de M. Stéphan MIEGEVILLE-TATE a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur l'avenue du 8 Mai 1945 à Septèmes-les-Vallons (13240).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 553.13 euros** auprès de la BPCE Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Stéphan MIEGEVILLE-TATE.

2 - Affaire M^{me} Elodie CAVAROTZ – Sinistre du 12 août 2016

Le 12 août 2016, le véhicule de M^{me} Elodie CAVAROTZ a été endommagé à la suite d'un dysfonctionnement de la barrière située sur le parking Verdun – Boulevard de la République à La Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **466.73 euros** auprès de la compagnie MACIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Elodie CAVAROTZ.

3 – Affaire M. Michel BOURGEOIS – Sinistre du 05 août 2015

Le 05 août 2015, le véhicule de M. Michel BOURGEOIS a été endommagé après avoir percuté une borne rétractable au 124 Boulevard Notre Dame à Marseille (13006).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 080.29 euros** auprès de la compagnie MACIF subrogée dans les droits de son assuré M. Michel BOURGEOIS.

4 – Affaire M^{me} Martine PASCAL – Sinistre du 13 mai 2016

Le 13 mai 2016, l'habitation de M^{me} Martine PASCAL a été endommagée du fait de l'obstruction de l'évacuation des eaux usées au 9 Rue Frédéric Mistral à Châteauneuf-les-Martigues (13220).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **330.00 euros**.

5 – Affaire M. Hicham AMIMER – Sinistre du 08 mars 2016

Le 08 mars 2016, le véhicule de M. Hicham AMIMER a été endommagé par la chute d'un arbre au 2, rue de Cassis à Marseille (13008).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 200.00 euros**.

6 - Affaire « Résidence Le Panorama »– Sinistre de juin 2015

En juin 2015, le mur de la copropriété ainsi que le tablier de la porte du garage ont été endommagés lors de la manipulation des conteneurs par les agents chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 723.50 euros** auprès du Cabinet Lieutaud subrogé dans les droits de son assurée la « Résidence Le Panorama ».

7 - Affaire M. Kévin VIRICEL– Sinistre 14 juillet 2016

Le 14 juillet 2016, le véhicule de M. Kévin VIRICEL a été endommagé suite au dysfonctionnement d'une borne escamotable située sur le parking de la place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **389.10 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assuré M. Kévin VIRICEL.

8 – Affaire M^{me} Vincenza CARTIER – Sinistre du 1^{er} août 2016

Le 1^{er} août 2016, un panneau de signalisation se situant sur le parking de l'esplanade Marius Druetta à Saint-Victoret (13730) a chuté sur le capot du véhicule de M^{me} Vincenza CARTIER, lui occasionnant des dégâts.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 149.52 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Vincenza CARTIER.

9 - Affaire M. Jean-Philippe LEFEVRE – Sinistre du 14 juillet 2016

Dans la nuit du 14 au 15 juillet 2016, suite à un fort coup de vent, un conteneur d'ordures ménagères a percuté et endommagé le véhicule de M. Jean-Philippe LEFEVRE garé au niveau du 17 Boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **410.95 euros**.

10 - Affaire M^{me} Cendrine JOUSSAUME– Sinistre du 5 septembre 2016

Le 5 septembre 2016, le véhicule de M^{me} Cendrine JOUSSAUME, en stationnement, a été endommagé par deux containers MPM poussés, par un fort vent, au niveau du 18 rue Centrale à Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **405.66 euros** auprès de MAAF Assurances subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Cendrine JOUSSAUME.

11 - Affaire M. Thierry OHANIAN– Sinistre du 18 août 2016

Le 18 août 2016, le câble d'alimentation du portail électrique de M. Thierry OHANIAN a été endommagé lors de la livraison brutale des bacs à ordures ménagères à son domicile sis 9 Avenue des Olives dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **170.50 euros**.

12 – Affaire M^{me} Laura GAVOTY – Sinistre du 27 septembre 2016

Le 27 septembre 2016, le véhicule de M^{me} Laura GAVOTY a heurté une bordure trapézoïdale descellée se trouvant sur la chaussée suite à un accident survenu à la hauteur du rond-point, à l'angle de la Rue Alfred Curtel et Rue Edouard Alexander dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille. Ces bordures empêchent les automobilistes de stationner sur le rond-point.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **200.30 euros**.

13 - Affaire M. Michel DEVARIEUX– Sinistre du 27 août 2016

Le 27 août 2016, M. Michel DEVARIEUX a signalé un déversement d'eau polluée au niveau du chemin de Mimet à Plan-de-Cuques (13380) dû à une canalisation d'eaux usées située sur le réseau public et endommagée par des racines. Afin de faire cesser cette pollution sur la propriété, M. Michel DEVARIEUX a fait intervenir une société de débouchage pour nettoyer et désinfecter les lieux

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **150.00 euros**.

14 - Affaire M. Claude KUCZKOWSKA– Sinistre 10 mai 2016

Le 10 mai 2016, le bateau de M. Claude KUCZKOWSKA, amarré normalement sur sa place, au port de Carry-le-Rouet (13620), est venu cogner contre la panne par l'arrière suite à une défaillance de la chaîne mère, abîmant le liston arrière.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **158.55 euros**.

15 – Affaire M^{me} Annie SAUZET – Sinistre du 13 octobre 2016

Le 13 octobre 2016, une branche d'arbre d'alignement implanté sur la voie publique devant la pharmacie sise Boulevard Jean Moulin à Sausset-les-Pins (13960) s'est cassée et est tombée sur le véhicule de M^{me} Annie SAUZET l'endommageant.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 483.00 euros**.

16 - Affaire M. Jean-Claude AFARIAN « bateau Parva Lofet »– Sinistre du 27 septembre 2016

Le 27 septembre 2016, le bateau « Parva Lofet » de M. Jean-Claude AFARIAN positionné sur l'aire de carénage du port de La Ciotat (13600) et connecté au réseau électrique a été endommagé à la suite d'une surtension.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 993.92 euros** auprès de April Marine subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Claude AFARIAN.

17 - Affaire M. Gaëtan DI MARINO– Sinistre d'avril 2013

Les quatre bâtiments de la propriété de Monsieur Gaëtan DI MARINO ont subi des fissures dès avril 2013 suite aux travaux de construction du parking « Les Mimosas » à Cassis et notamment du fait de l'utilisation du brise roche hydraulique pour la réalisation du terrassement. Selon le rapport d'expertise du 13 août 2015, la réalité des dommages subis ainsi que le lien de causalité avec l'ouvrage sont établis. Le montant des travaux de réparation s'élève à la somme de soixante-dix mille cinq cent soixante euros et soixante-deux centimes (70 560,62 euros).

La responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est retenue pour ce sinistre, sur le fondement d'une responsabilité sans faute, s'agissant d'un dommage causé à un tiers provenant de la réalisation d'un ouvrage public.

Il est proposé d'approuver, pour assurer la réparation de l'entier préjudice, le versement de la somme de 30 000 euros représentant le montant de la franchise, au Groupe MAIF subrogé dans les droits de son assuré M. Gaëtan DI MARINO, le surplus étant pris en charge par l'assureur.

18 – Affaire M. Ahmed NASSUF – Sinistre du 28 avril 2015

Le 28 avril 2015, un panneau de signalisation se situant au niveau du 21 Boulevard Banon dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille a chuté sur le coffre du véhicule de M. Ahmed NASSUF, lui occasionnant des dégâts.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **357.00 euros**.